

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BRESSION Marie-Christine, BRIEST David, COSSIEZ Alice, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **LENIQUE Caroline.**

Représentés : **BERTHAUD Séverine à DE CHILLOU DE CHURET Denis, CLEMENT Joël à LEVEQUE Aurore, LALLEMENT Martine à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel à BRESSION Marie-Christine.**

Monsieur OUY Marcel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **AIMAA - Convention fourrière 2025**
N° de délibération : **07_2025**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	4	17	0	0	0

Le Maire informe les membres présents de la sollicitation de l'association de défense des animaux (AIMAA) pour le renouvellement de la convention qui lie la commune et l'association dans le cadre de la prise en charge des animaux errants sur la commune.

Il rappelle que les services de l'AIMAA prennent en charge les animaux apportés par les agents communaux, les pompiers ou bien les habitants de la commune dans la mesure où il s'agit d'animaux de compagnie identifiables ou non auprès du site de l'Icad mais qu'il ne saurait être question d'accueillir des animaux issus d'une prolifération excessive et incontrôlée des chats sauvages ou demi-sauvages.

Le renouvellement annuel de la convention est subordonné au versement d'une subvention communale nécessaire à la couverture des différents frais de fonctionnement. Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 0,40 € par habitant soit 597,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le statut de l'association AIMAA,

Considérant la convention de Fourrière Animale 2025,

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le renouvellement de la convention fourrière avec l'association AIMAA.

Précise que le montant de la subvention sera arrondi à 600 € pour l'année 2025.

Autorise le Maire à signer tout document découlant de la présente décision.



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET
2025.02.04 19:28:38 +0100
Ref:8107831-12172626-1-D
Signature numérique
le Maire

Fait à Mardeuil le

le jour, mois et an susdits.